

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle festive du Pont des Arts, à Marcq-en-Baroeul, à la suite de la convocation adressée à l'Hôtel de Ville de Saint-André, son siège, sept jours à l'avance, conformément à la Loi

Etaient présents :

Membres titulaires :

BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BOUCHE Nicolas, DE RYCKE Xavier, CACHEUX Martine, MOUKRIM Yassir, NISOLLE Christine, PIRA Pierre-Yves, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, SPADAVECCHIA Georges, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, WASILKOWSKI Claude, RICHER Cyprien, PROVO Valérie, DELOISON Laurence, ROELENIS Samuel, CARLIER Annie, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, GERARD Bernard, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, PETRONIN Yvon

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

LEGRAND Dominique, (pouvoir donné à BEADES Miguel),
LEKIEFFRE Guillaume, (pouvoir donné à NISOLLE Christine),
LEMBREZ Bertin (pouvoir donné à DE RYCKE Xavier)

Membres suppléants avec voix délibératives :

COUSIN Chantal, HUS Annie.

Membres titulaires absents, excusés :

DOUTRIAUX Céline, KALACH Maha, VASSEUR Quentin, PILLA Claire, REYNAERT Pierre, GALAND Christelle, HOOREMAN Véronique, VANBENEDEN Philippe, MOENECLAHEY Hélène, SPILLIAERT Pierre, DELCHAMBRE Florence, JEAN-BAPTISTE Bernard, LHERBIER Pascal, SENCE Michel, BACQUART Jean.

Secrétaire de séance : OLIVIER Samuel

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 11 Octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 40

28-21 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°19-21 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Le résultat excédentaire de l'exercice 2020 soit 129 562,70€ a été ventilé entre sections.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Section d'hébergement :

Le résultat déficitaire de 2020 d'un montant de 84 724,69€ doit être apuré par l'excédent antérieur (212 680,52€ au compte 11031) avec un débit de 84 724,69€ au compte 11031 et un crédit du même montant au compte 12

- Section dépendance – soins

Le résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 214 287,39€ doit être affecté en priorité à l'apurement des déficits antérieurs de la section (296 087,88€ au compte 11932) avec un débit au compte 12 de 214 287,39€ et un crédit du même montant au compte 11932.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2020.

29.21 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Sur demande du receveur, il est proposé d'admettre en non-valeur, les titres suivants émis par l'EHPAD G. DELFOSSE:

- 1) Titre 152 - exercice 2017 : WIBAUT Emilienne - **6,96€** - poursuite sans effet
- 2) Titre 721- exercice 2018 : TAVERNIER Valérie – **39,35€** - poursuite sans effet
- 3) Titre 717 - exercice 2018 : TAVERNIER Valérie – **112,86€** - poursuite sans effet

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-dessus, soit un total de : **159,17€**.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, admet en non-valeur la somme de 159,17€.

30.21 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE

Créé en avril 2002, Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE MNO) couvre 10 communes : Lambersart, La Madeleine, Lompret, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André-Lez-Lille, Verlinghem et Wambrechies.

En mai 2006, l'Association ALPES, structure juridique porteuse du PLIE, a procédé, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest (MDE MNO). Les services de l'Etat et de Pôle Emploi sont aujourd'hui partie prenante des instances de l'association en qualité de membres constitutifs obligatoires.

Le rôle de la MDE est de contribuer à la définition des stratégies territoriales de l'emploi et à la coordination des politiques de l'emploi et de l'insertion en impulsant une mobilisation collective et une mise en cohérence des actions à l'échelle du territoire. La MDE a démarré son activité le 1er octobre 2006. Depuis cette date, le PLIE MNO est un outil intégré de la MDE ayant notamment en charge l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et l'animation du réseau d'acteurs locaux de l'insertion professionnelle.

L'offre de services de la MDE, en direction des entreprises, des salariés et des chercheurs d'emploi, s'adresse aussi aux publics inscrits dans le PLIE et favorise ainsi leur accessibilité à un emploi durable. La MDE a en charge le développement des relations avec les entreprises, les Organisations Patronales et Syndicales, les Branches Professionnelles, les Chambres Consulaires, les Clubs d'entreprises, les Groupements d'Employeurs, les organismes spécialisés dans la création et/ou la reprise d'entreprises, ainsi que les autres acteurs participant au développement économique.

Dans ce cadre, en fonction des plans d'actions déterminés au sein des instances de l'Association ALPES, la MDE associe régulièrement le PLIE à la mise en œuvre des différentes actions initiées sur le territoire, visant notamment le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

Les orientations du PLIE se doivent de tenir compte des orientations du Programme Opérationnel National FSE pour la période 2014-2020, des actuelles décisions gouvernementales en matière de contrat aidé, ainsi que des autres mesures d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand.

Elles intègrent les orientations du Conseil Départemental pour la mise en œuvre du Plan Départemental d'Insertion (PDI), ainsi que celles du Conseil Régional (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et sa déclinaison locale (Plan Local de Développement Économique).

Le Protocole d'Accord, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021, formalise l'acte politique qui détermine les objectifs locaux du PLIE.

Par ce protocole, les signataires s'engagent :

- A définir de manière collective la stratégie qu'ils entendent conduire au travers du PLIE en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes en difficulté du territoire, ce qui passe notamment par l'apport des informations suffisantes et nécessaires par ceux qui les détiennent et leur mise en débat collective

- A mobiliser le plus largement possible l'ensemble des moyens, humains et financiers, permettant au PLIE d'atteindre ses objectifs tant qualitatifs que quantitatifs
- A s'assurer régulièrement que les objectifs quantitatifs et qualitatifs visés par le PLIE sont partagés par l'ensemble de leurs équipes et celles des dispositifs partenaires dont ils contribuent à l'animation et/ou au financement
 - en tant que de besoin, à adapter les outils et les dispositifs qu'ils financent ou mettent en œuvre pour que leur action soit bien articulée avec celle du PLIE et arbitrer en cas de conflit entre les dispositifs et/ou les personnes qui les animent
 - A faire en sorte que dans les différentes instances du PLIE, une continuité de la représentation des partenaires signataires soit assurée
 - A évaluer collectivement l'action du PLIE, notamment en termes d'impact sur les participants, et, sur cette base, ajuster en continu les éléments de programmation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la signature de ce protocole d'accord.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise la signature de ce protocole d'accord.

31-21: AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE

Le 25 Juin 2010, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une convention de mise en œuvre du service civique avec les communes de l'Alliance Nord-Ouest accueillant des volontaires.

Le Comité Syndical, par 38 voix Pour et 2 Abstentions, autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre du service civique.

32-21 : AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le 25 Juin 2010, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Dans ce cadre, l'Alliance Nord-Ouest a reçu un agrément de l'agence de service civique. Cet agrément arrivant à échéance, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à demander son renouvellement.

Le Comité Syndical, par 38 voix Pour et 2 Abstentions, autorise le Président à demander le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique.

33-21 : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIOR

Le 25 juin 2010, le conseil syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans ce cadre au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Sous l'impulsion d'Unis-Cité, association pionnière du Service Civique en France, et de son partenaire historique le groupe de protection sociale Malakoff Humanis, dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc Arrco, en partenariat avec Monalisa (la Mobilisation Nationale contre l'isolement de nos Aînés), a été lancée le 3 mars 2021 la mobilisation nationale « Service Civique Solidarité Seniors » afin d'accompagner le déploiement du Service Civique auprès des personnes âgées de manière qualitative et ambitieuse.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec Service Civique Solidarité Séniors (SC2S), l'association porteuse de cette mobilisation.

Cette convention permettra à l'Alliance Nord-Ouest de faire bénéficier gratuitement à ses volontaires en mission auprès des personnes âgées d'un socle de formation spécifique de qualité et leur permettant d'acquérir tous les outils nécessaires au bon déroulement de leur mission.

Cette convention permettra également sous certaines conditions de bénéficier, pour ces volontaires en mission auprès des personnes âgées, de la prise en charge par l'association de la prestation de subsistance (107,58€/mois et par jeune).

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- D'autoriser le président à signer la convention d'engagement réciproque avec l'association Service civique solidarité séniors ;

Le Comité Syndical, par 38 voix Pour et 2 Abstentions, autorise le Président à signer la convention d'engagement réciproque avec l'association Service civique solidarité séniors.

34-21 : RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONDUES

Vu l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la commune de BONDUES n°20-4-5 en date du 15 octobre 2020, autorisant le retrait de la commune de l'Alliance Nord-Ouest ;

Comme le prévoit l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait de la commune de BONDUES requiert d'une part le consentement du Comité Syndical de l'Alliance Nord-Ouest mais également l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création du Sivom.

Par conséquent, il est demandé aux membres du comité syndical de se prononcer sur la demande de retrait de la commune de BONDUES de l'Alliance nord-ouest.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte le retrait de la commune de Bondues.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.